

## DEMANDE DE PRIX POUR SERVICES

<b>1. PROJET</b>	
NOM DU PROJET :	GUINEE CREATIVE
CODE DU PROJET :	GIN20001

<b>2. OBJET DE LA DEMANDE</b>	
INTITULE DU MARCHE :	Recrutement d'un Consultant en charge de la conception d'un label pilote de confection locale du pagne traditionnel « Léppi » de Guinée
REFERENCE ENABEL :	GIN20001-10053
DATE DE LA DEMANDE :	19/04/2023

<b>3. INSTRUCTIONS</b>		
RECEPTION DES OFFRES :	DATE :	08/05/2023 à 16h00 au plus tard
	LIEU :	Offre originale signée et datée sur papier + 1 version originale sur clé USB et 3 copies sur papier à transmettre à <b>M. Ahmed EL KHARCHY, Expert en Contractualisation, Enabel, Immeuble Koubia, 3eme étage appartement 301, corniche nord, Camayenne.</b>
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	45 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.	

<b>4. DOCUMENTS DU MARCHE</b>		
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE
1.	Formulaire de soumission <u>signée</u> : <b>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)</b>	<b>Annexe 1</b>
2.	Offre de prix / Décomposition du prix global et forfaitaire <u>signée</u> : <b>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)</b>	<b>Annexe 2</b>
3.	Conditions du marché	<b>Annexe 3</b>
4.	Termes de référence	<b>Annexe 4</b>
5.	RCCM* <b>à joindre à l'offre TECHNIQUE</b>	<b>Annexe 5</b>
6.	Modèle de CV des experts* ( <b>à joindre à l'offre TECHNIQUE, signée</b> )	<b>Annexe 6</b>
7.	Déclaration critères d'exclusion obligatoire <u>signée</u> : <b>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)</b>	<b>Annexe 7</b>
8.	Offre technique <u>signée</u> : <b>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* : <u>sur base des termes de référence</u></b>	<b>A JOINDRE</b>

\* **A joindre obligatoirement à l'offre** : la notification et ces documents constituent le contrat).

## ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHÉ :	Recrutement d'un Consultant en charge de la conception d'un label pilote de confection locale du pagne traditionnel « Léppi » de Guinée
REFERENCE ENABEL :	GIN20001-10053

<b>IDENTIFICATION DE LA SOCIETE</b>	
DENOMINATION :	
ADRESSE :	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM) :	
FONCTION :	
TEL :	
E-MAIL :	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

En cas de doute, nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

## ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

N°	DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PU* HTVA (GNF)	PT* HTVA (GNF)
1.	Honoraires Expert Principal (Chef de mission)		H/J		
2.	Honoraires Enquêteurs		H/J		
<b>TOTAL* HTVA (GNF) :</b>					

**Remarque importante :** *La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus non-salariaux (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).*

*Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière.*

**Cependant si le soumissionnaire a son siège fiscal dans un pays qui a conclu un accord de non double imposition avec la Guinée (actuellement la France, le Maroc et la Tunisie), cette retenue ne sera pas appliquée.**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix :

- Les honoraires et les per diem.
- Les frais administratifs et de secrétariat.
- Le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur.
- La production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services
- Tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché.
- La rémunération à titre de droit d'auteur.
- L'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Les billets d'avion pour les voyages internationaux autorisés préalablement par Enabel seront remboursés sur présentation et acceptation de la facture plus le billet de voyage, ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme-jour.

**Les frais d'ateliers, d'échanges et de restitution seront couverts par Enabel.**

\* Conformément à l'article 7 de l'annexe 3 (Prix – cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017) des conditions du marché

### Livraison :

DELAI DE MISE EN ŒUVRE :	5 mois à compter de la date de commande
LIEU DE MISE EN ŒUVRE :	Conakry, Kindia, Mamou et Labé
DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

## ANNEXE 3 : CONDITIONS DU MARCHÉ

### 1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement M. Ahmed EL KHARCHY ([ahmed.elkharchy@enabel.be](mailto:ahmed.elkharchy@enabel.be)), Expert en Contractualisation et Administration ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

### 2. Loi et langue applicables au marché

Le marché est lancé en procédure « marché faible montant » en application de l’art 92 de la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics ;

Les présentes conditions spécifiques s’appliquent aux commandes de travaux, biens et services passées au nom et pour compte d’Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

- La Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics ;
- L’Arrêté Royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L’Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les Règles Générales d’Exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

La langue utilisée est le français.

### 3. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l’ordre hiérarchique suivant :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les termes de référence,
- (c) L’offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire,
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l’ordre hiérarchique du document qu’ils modifient),
- (e) L’offre technique avec l’appendice(s).

### 4. Fonctionnaire dirigeant – cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant
Nom :	Ultérieurement

Les communications lui sont adressées par écrit et/ou par email. L’Adjudicataire s’assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des fournitures, des états d’avancements et des décomptes, la délivrance d’ordres modificatifs. **Cependant, la signature d’avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1).**

## 5. Documents à fournir

Le contractant devra fournir en français au plus tard au moment de la fin de l'exécution tous les livrables et documents exigés (selon les prescriptions des termes de références)

**NB** : Tous les documents doivent être livrés en .doc (Word), .ppt ou dans tout autre format convenu avec Enabel à travers son fonctionnaire dirigeant.

## 6. Acceptation de la commande – cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

## 7. Prix – cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en GNF. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

- Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

## 8. Modalités d'exécution – cf. Art. 154 RGE

Les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des services et/ou documents associés, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution. Cette amende est limitée à un maximum de **7,5%** du montant total de la commande. Une pénalité spéciale de **450 €** est également appliquée pour les mêmes raisons à partir d'un retard de **10 jours calendrier**.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant.

Tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

## **9. Refus et Acceptation en cas de services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE**

L'Adjudicataire fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur comme une réception provisoire complète.

En cas de refus entier ou partiel, l'Adjudicataire est tenu de corriger, à ses frais et risques, les services refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des services conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur de services.

## **10. Sécurité**

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

## **11. Sous-traitance et cession – cf. Art. 12, 13 RGE**

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

Toute cession donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat existant.

## **12. Facturation et paiement – cf. Art. 127 RGE**

Les paiements sont effectués par virement en GNF.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « **certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de ... (montant en toutes lettres)** », ainsi que la référence « **GIN20001-10053 et N° du bon de commande** », et l'intitulé du marché « **Recrutement d'un Consultant en charge de la conception d'un label pilote de confection locale du pagne traditionnel "Léppi" de Guinée** ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et approbation des services. Les modalités de paiement se trouvent dans le paragraphe 9 des TdR.

L'adresse de facturation est :

**Bureau de la Représentation :**

À l'attention de M. Alpha Oumar Korka DIALLO, Contrôleur de gestion.

Immeuble Koubia, Camayenne, Commune de Dixinn, 3ème étage, Appt 302 Agence Belge de Développement .

**13. Responsabilités**

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

**14. Assurances**

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » « accidents de travail » (et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

**15. Droits de propriété intellectuelle – cf. Art. 19 RGE**

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

**16. Obligation de confidentialité**

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande ;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

### **17. Sécurité des données et des systèmes d'information**

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés ;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier ;
- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

### **18. Inspection et test**

Le soumissionnaire / adjudicataire est tenu d'organiser à la demande du pouvoir adjudicateur des visites d'entreprise. Ces visites d'entreprise ont pour but de :

- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du bien-fondé de toutes les déclarations du soumissionnaire en matière de qualité, capacité, organisation... ;
- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect des conditions contractuelles pendant l'exécution du marché.

### **19. Défaut d'exécution et sanctions – cf. Art. 44 RGE**

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.



## 20. Critère d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant introduit l'offre régulière, suivant la cotation :

- Critère 1 - prix : 30 % ;
- Critère 2 - Qualité : 70 %.

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

### L'évaluation des critères se fera comme suit :

- **Critère 1 (Prix) : 30%**

La cotation sera déterminée suivant la formule suivante :

$$CF = 30 - ((PS - PPB) / PS) * 30$$

CF : cotation financière, PS : Prix du soumissionnaire, PPB : Prix le Plus Bas sélectionné

- **Critère 2 (Qualité) : 70%**

La cotation qualité = 70%

Cotation finale : CF + CQ

**Une offre qui ne totalisera pas 70% de la note méthodologique sera éliminée et sa proposition financière ne sera pas examinée.**

## 21. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

## ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE

### 1 Contexte

#### 1.1 Contexte général

La Guinée est un pays partenaire de la coopération belge depuis janvier 2016. Le portefeuille bilatéral pour la période 2019-2023 (45M€) est composé de 5 interventions structurées à travers 3 piliers : Entrepreneuriat, Droits sexuels et reproductifs et Formation. Les projets sont principalement mis en œuvre sur l'axe géographique de Conakry, Kindia, Mamou.

En complément du programme bilatéral, deux programmes d'envergure sous financement de l'Union Européenne (UE) - le programme SANITA villes propres (35,15 M€), le programme INTEGRA (35 M€) et l'Intervention Guinée Créative – sont en exécution sur le même axe géographique.

Le Pilier 1 du portefeuille bilatéral – appui à l'entrepreneuriat – a pour ambition de contribuer à la croissance économique durable et inclusive en créant des emplois décents et de qualité et en augmentant les revenus de manière durable des hommes et des femmes entrepreneurs sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou. Il se décline à travers cinq interventions : i) Entrepreneuriat Féminin ; 2) Entrepreneuriat Agricole ; iii) Entrepreneuriat Urbain, Economie verte et Guinée Créative.

Financé par l'UE, l'intervention Appui à l'Émergence de l'Économie Créative est intégrée au Pilier 1. Intitulée Guinée Créative, l'intervention soutient la création et la structuration d'entreprises durables et inclusives, à travers le développement des filières mode (couture, broderie, stylisme, tissage, textile, coiffure, tressage, esthétique, maroquinerie et bijouterie), design (photographie, dessin, peinture, design d'intérieur, menuiserie, décoration, ébénisterie, vannerie, métallerie, design numérique), et audiovisuel (spectacle vivant, cinéma, photographie, musique), ainsi que le digital – en tant que secteur d'activité et levier pour le développement des autres filières ICC.

L'intervention Guinée Créative s'inscrit en complémentarité de l'intervention Entrepreneuriat Urbain qui soutient des MPME situées dans les centres urbains, avec un accent particulier sur celles évoluant au sein des grappes d'activité : i) Hospitalité & Tourisme ii) Digital et iii) Villes Durables & Construction. Cette intervention se focalise sur des entreprises déjà en activité et ayant besoin des appuis d'accélération et/ou d'innovation. Elle travaille également sur la gouvernance et le renforcement de l'environnement des affaires.

#### 1.2 Contexte Spécifique

En mars 2022, un “design sprint” (processus de création collaborative) a été réalisé auprès des entrepreneurs des industries culturelles et créatives guinéens afin de définir les moyens adaptés au développement de leurs secteurs. Parmi les solutions proposées est apparu le projet de “Label Made In Guinée” des marques de mode guinéennes. Parallèlement à cela, il a été inscrit dans les priorités de l'ONPA (Office National de Promotion de l'Artisanat) d'impulser et de coordonner la mise en place de la stratégie nationale de labélisation des produits artisanaux guinéens. Ainsi, l'idée est de développer un label sur les produits de la mode destinés à la vente, pour certifier l'origine, garantir la qualité et la conformité avec les normes de fabrication fixées par son cahier de charges permettra de protéger les producteurs locaux, de renforcer durablement les filières de la mode et du textile en Guinée et par la même occasion d'élever la qualité de la production.

Afin d'amorcer cet ambitieux projet de démarcation et de valorisation des savoir-faire dans le secteur de la mode, Enabel souhaite mettre en œuvre un projet pilote de labellisation de 30 producteurs de toute la chaîne de valeur du *Léppi (tissu local préféré de 48% des Guinéens : Etude sur les tendances de consommation Made In Guinea)* sur toute l'année 2023 en complément des formations professionnelles en fixation des couleurs et les formations métiers du programme 100% créative.

L'ensemble du travail réalisé au cours de cette année sera vulgarisé via une agence de communication mandatée à cet effet. Les résultats du projet pilote permettront de présenter les premiers acquis et bénéfices de la labélisation et de fédérer l'ensemble des parties prenantes

(fédérations artisanales, faitières, chef de file du secteur privé...) à poursuivre ce projet de labélisation des productions locales avec un portage institutionnel au plus haut niveau.

## 2 Objectif

L'objectif global de ce marché est de mettre en place le mécanisme de labélisation du textile « Léppi » et le lancement d'une vague de labélisation pilote de 30 producteurs dans le but de certifier l'origine, garantir la qualité et la conformité fixées par son cahier de charges en identifiant les meilleures pratiques en matière de création de labels pour le textile.

## 3 Objectifs Spécifiques

Spécifiquement il s'agit de :

- Faire un état des lieux préalable auprès des producteurs de « **Léppi** » et cerner les attentes des différentes parties prenantes pour la structuration des mécanismes de fabrication et les fabricants afin de définir le périmètre des productions à labelliser ;
- Effectuer une analyse comparative des labels de textiles existants pour déterminer les meilleures pratiques à adopter pour le succès du label ;
- Proposer une méthodologie de labellisation des producteurs du textile « **Léppi** » conformément aux réalités du terrain pour ensuite l'adopter comme référentiel de labellisation intégrant : *les critères de labellisation, le processus, les conditions d'attribution, l'évaluation, la durée, le renouvellement, la perte du label ainsi que les acteurs impliqués dans sa gestion et leurs rôles* ;
- Concevoir des outils de collecte et d'analyse des données sur le terrain auprès des producteurs du textile « **Léppi** » pour la labélisation ;
- Réaliser l'ensemble des opérations de labélisation pilote de 30 producteurs du textile « **Léppi** » projet pilote en lien avec Enabel jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023 ;
- Formuler le mécanisme d'indication géographique et de labélisation du textile « **Léppi** » à l'**OAPI (Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle)**.
- Proposer des recommandations pour la mise en œuvre à moyen terme et le déploiement du label à grande échelle.

## 4 Résultats attendus

La réalisation de cette mission devra permettre de parvenir aux résultats suivants :

- **R1** Un référentiel de labélisation du textile « Léppi » est conçu et adopté ;
- **R2** Les outils de collecte et d'analyse des données de labélisation sont conçus ;
- **R3** 30 producteurs du textile « **Léppi** » sont labélisés ;
- **R4** Une stratégie de vulgarisation est conçue pour permettre à une agence de communication d'assurer une véritable visibilité pour la pérennité du label au sein de l'écosystème artisanal ;
- **R5** Le mécanisme d'indication géographique et de labélisation du textile « **Léppi** » à l'OAPI est défini.

## 5 Méthodologie & Responsabilités du consultant

### Démarche globale

La mission devra s'effectuer dans un cadre collaboratif incluant l'ONPA, l'équipe Enabel, les structures publiques concernées et les producteurs du textile « **Léppi** » dans le but de concevoir un label en adéquation avec les réalités du terrain conformément aux critères de localisation de la production : la matière première, les équipements de production, le savoir-faire, sans oublier la prise en compte du respect de l'environnement. A ce titre, la méthodologie de labélisation proposée devra être simple, compréhensible et évolutive, afin de refléter le gage de crédibilité et de pérennité de cet ambitieux projet pilote de label. Ainsi, la mission devra s'organiser en cinq (5) étapes qui sont :

#### **Etape I :**

*Cette étape préliminaire sera initiée par l'ONPA avec le soutien d'Enabel :*

- Constituer la taskforce - cadre collaboratif défini ci-dessus- qui interviendra aux étapes clés de validation des travaux de labélisation pilote ;
- Pré-identifier les principales zones de production du textile “**Léppi**” (tissage et teinture).

#### **Etape II : Etat des lieux et élaboration d'une méthodologie de labellisation**

- Proposer une méthodologie de labélisation des producteurs du textile « **Léppi** » conformément aux réalités du terrain pour l'adoption d'un référentiel de labellisation ;
- Concevoir des outils de collecte et d'analyses des données sur le terrain auprès des producteurs du textile « **Léppi** » pour la labélisation ;

Le consultant devra tout d'abord faire un état des lieux préalable auprès des parties prenantes pour cerner leurs attentes en vue d'une meilleure structuration de la méthodologie de labellisation en phase avec les réalités guinéennes (infrastructures limitées, déficit d'équipements de productions, secteur économique informel, conditions de production rudimentaires, mauvaise qualité des productions). Donc, cette phase de diagnostic permettra de proposer des indicateurs fiables afin de définir le périmètre des productions à labelliser. Le prestataire devra également effectuer une analyse comparative des labels de textiles existants pour déterminer les meilleures pratiques à adopter pour le succès du label.

Ensuite, il procédera à la proposition de la méthodologie de labellisation des producteurs du textile « **Léppi** » pour l'adoption d'un référentiel de labellisation intégrant : *les critères de labellisation, le processus, les conditions d'attribution, l'évaluation, la durée, le renouvellement, la perte d'un label ainsi que les acteurs impliqués dans sa gestion et leurs rôles.*

#### **Etape III : Conception des outils opérationnels de collecte et d'analyse des données auprès des producteurs du textile « Léppi » à labelliser**

Il s'agira de proposer et de mettre en œuvre des outils opérationnels permettant de collecter et analyser les données recueillies auprès des producteurs de la chaîne de valeur de la production du textile « **Léppi** » pour une évaluation objective des candidatures conformément aux critères. A ce titre, un outil informatique simple devra être proposé pour permettre aux enquêteurs terrain de

récolter et croiser les données mais aussi permettre la sauvegarde des données stockées pour leur éventuelle exploitation par les acteurs de l'écosystème en fonction de la nécessité que cela implique.

#### ***Etape IV : Réalisation et suivi du processus de labélisation des producteurs du textile « Léppi »***

Après les deux (2) premières, cette troisième étape permettra au consultant de procéder à la collecte des données suivie d'une pré-évaluation de ces données. Ensuite, les candidatures éligibles seront soumises à un comité de labélisation. Enfin, cette étape sera clôturée par la labélisation de 30 producteurs d'ici le 31 octobre 2023 avec la possibilité d'au moins un contrôle de conformité après l'attribution du label sous réserve d'exclusion en cas de contrôle défavorable.

#### ***Etape V : Description du mécanisme d'indication géographique et de labélisation du textile « Léppi » à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)***

Cette dernière étape devra être consacrée à la description du mode opératoire défini pour la mise en œuvre du mécanisme d'indication géographique et de labélisation du textile « Léppi » à l'OAPI et l'OMPI. C'est à dire le processus par lequel le textile « Léppi » est reconnu à l'international comme un produit originaire de la Guinée.

## **6 Calendrier d'exécution, durée et lieu de la prestation**

- Nombre d'hommes/jours sollicités : **90 hommes/jours**
- Durée : le contrat a une durée maximale de **5 mois à compter de la date de notification.**
- La prestation se déroulera prioritairement sur l'axe **Conakry-Kindia-Mamou-Labé en République de Guinée.**

## **7 Livrables**

Les livrables incluront :

- **L1** Un rapport de démarrage contenant la méthodologie détaillée des actions menées, la liste des personnes à mobiliser pour l'activité, les outils de collecte et de traitement pour faire l'état des lieux afin de définir le périmètre des producteurs à labelliser et le PV de la réunion de cadrage **15 H/J** ;
- **L2** Un rapport synthèse des avis et recommandations des parties prenantes rencontrées (acteurs publics, PTF, producteurs de la chaîne de valeur du textile « Léppi », etc.), le résultat de l'état de lieux préalable définissant le périmètre des productions à labelliser, la synthèse d'une analyse comparative des labels de textiles, le référentiel de labélisation des producteurs du textile « Léppi » et les outils de collecte et d'analyse des producteurs à labelliser, le plan d'action opérationnel de labélisation des producteurs et le mode d'emploi des outils **30 H/J** ;
- **L3** Un rapport intermédiaire de la labélisation de 15 premiers producteurs du textile « Léppi » incluant les données opérationnelles **20 H/J** ;
- **L4** Un rapport final de la labélisation des 30 producteurs du textile « Léppi » incluant les enseignements tirés des 30 opérations de certification et de contrôle, la base de données

(format Excel), une présentation des résultats et des recommandations, une stratégie de vulgarisation pour permettre une agence de communication d'assurer la visibilité pour la pérennité du label et le mécanisme d'indication géographique et de labélisation du textile « Léppi » à l'OAPI. 25 H/J.

**NB :** le pouvoir adjudicateur dispose d'une semaine pour la validation de chacun des livrables

## 8 Profil du soumissionnaire

Le cabinet répondant au profil ci-dessous sera retenu.

### *Profil du soumissionnaire (exigence essentielle)*

Cet appel à propositions est ouvert aux cabinets et/ou bureaux d'études ou de consultants évoluant dans la prestation de services relatifs au projet de développement en général et à l'appui au secteur privé en particulier. Le prestataire devra proposer une équipe de travail avec les profils idoines pour la mission.

#### **Expert Principal (1 personne)**

##### **Chef de mission**

- Diplôme (Bac+4 minimum) : Domaine de management, droit de propriété, sociologie ou tout autre diplôme équivalent ;
- 5 ans d'expérience professionnelle dans l'accompagnement d'entreprises, structuration développement d'affaires ;
- 2 ans d'expérience professionnelle dans la labélisation des organisations, entreprises ou une entité quelconque.

#### **Enquêteurs (nombre au choix du soumissionnaire)**

- Des enquêteurs de niveau licence ou formation connexe (Bac+3 minimum) ;
- Minimum 2 missions d'enquête.

### *Offre technique*

L'offre technique comprendra les points suivants :

- **Note méthodologique synthétique** – il est attendu que vous fournissiez :
  - Une note méthodologique qui détaille votre compréhension de la mission, en particulier le contexte et les enjeux, les objectifs visés, le mode opératoire que vous proposez de mettre en œuvre et les principaux résultats attendus. Vous proposerez en annexe et à titre d'exemple, une méthodologie détaillant votre approche en conduite de diagnostic et de mécanisme de labélisation incluant les outils de collectes et d'analyses des données.
  - 2 études de cas synthétique présentant les analyses relatives à la labélisation d'une organisation, d'une entreprise ou d'une entité quelconque, approche orientée résultat, adaptation au contexte local et mise en œuvre.
- **CV** – il est attendu que vous fournissiez le CV du ou des consultants, mettant en exergue les qualifications et expériences pertinentes.

## 9 Chronogramme des livrables/modalités de paiement

N°	Livrables	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S 10	S 11	S 12	S 13	S 14	S 15
1	<b>L1</b> Un rapport de démarrage contenant la méthodologie détaillée des actions menées, la liste des personnes à mobiliser pour l'activité, les outils de collecte et de traitement pour faire l'état des lieux afin de définir le périmètre des producteurs à labeliser et le PV de la réunion de cadrage <b>15H/J</b>															
2	<b>L2</b> Un rapport synthèse des avis et recommandations des parties prenantes rencontrées (acteurs publics, PTF, producteurs de la chaîne de valeur du textile « Léppi » etc.), le résultat de l'état de lieux préalable définissant le périmètre des productions à labeliser, la synthèse d'une analyse comparative des labels de textiles, le référentiel de labélisation des producteurs du textile « <b>Léppi</b> » et les outils de collectes et d'analyses des producteurs à labeliser, le plan d'action opérationnel de															

	labélisation des producteurs et le mode d'emploi des outils <b>30 H/J</b>														
3	<b>L3</b> Un rapport intermédiaire de la labélisation de 15 premiers producteurs du textile « <b>Léppi</b> » incluant les données opérationnelles <b>20 H/J</b>														
4	<b>L4</b> Un rapport final de la labélisation des 30 producteurs du textile « <b>Léppi</b> » incluant les enseignements tirés des 30 opérations de certifications et de contrôles, la base de données (format Excel), une présentation des résultats et des recommandations, une stratégie de vulgarisation pour permettre une agence de communication d'assurer la visibilité pour la pérennité du label. <b>25 H/J</b>														
5	<b>Jalons de paiements</b>	<b>1</b>	<b>2</b>			<b>3</b>			<b>4</b>						



## 10. ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Grille d'évaluation	Maximum
1. Formation et expérience du candidat	
<p><b>Chef de mission (6.5 points)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme (plus de Bac+4) : Domaine de management, droit de propriété, sociologie ou tout autre diplôme équivalent ;</li> <li>- Plus de 5 ans d'expérience professionnelle dans l'accompagnement d'entreprises, structuration développement d'affaires ;</li> <li>- Plus de 2 ans d'expériences professionnelles dans la labélisation des organisations, entreprises ou une entité quelconque ;</li> <li>- Démontrer une expérience de plus 2 missions de labélisation des organisations, entreprises ou une entité quelconque ;</li> <li>- Démontrer une expérience de labélisation (organisation, d'entreprise, produit ou service) en Guinée ou dans un pays subsaharien ;</li> <li>- Bonne connaissance des produits artisanaux plus précisément les produits de textile</li> <li>- Les collaborations avec une diversité d'acteurs transversaux (entreprises, institutions, agences publique).</li> </ul> <p><b>Enquêteurs (3.5 points)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme (plus de Bac+3) ;</li> <li>- Plus de 2 missions d'enquête ;</li> <li>- Maitriser au moins 2 langues nationales (soussou et pular) ;</li> <li>- Les collaborations avec une diversité d'acteurs transversaux (entreprises, institutions, agences publiques).</li> </ul>	10
2. Méthodologie proposée	
<p>Compréhension des objectifs de la mission avec une prise en compte des défis de mise en œuvre dans le contexte guinéen (difficultés liées au manque de label et les opportunités de localisation d'une production locale dans le but de certifier l'origine, garantir la qualité et la conformité fixées par son cahier des charges) - <b>(20 points)</b> ;</p> <p>Mode opératoire avec un plan de mise en œuvre détaillé, mode opératoire proposé en lien avec les principaux résultats attendus détaillé, pertinence du mode opératoire proposé en lien avec les résultats attendus et les expériences cumulées dans la labélisation d'organisation, d'entreprise ou une entité quelconque - <b>(30 points)</b> ;</p> <p>2 études de cas synthétiques présentant les analyses relatives à la labélisation d'une organisation, d'une entreprise ou d'une entité quelconque, pertinence et qualité de l'étude de cas 1, cas 2 partage d'expérience et les leçons apprises, plan de mise en œuvre proposé dans les études de cas en tiennent compte du contexte local - <b>(30 points)</b> ;</p> <p>Approche orientée résultat, adaptation au contexte local et mise en œuvre - <b>(10 points)</b>.</p>	90
<b>Note globale</b>	<b>100</b>

NB : Seule les offres ayant obtenu 70% de la note méthodologique seront retenues pour la suite de la procédure.

## **ANNEXE 5. RCCM**

***Joindre obligatoirement à l'offre***

## ANNEXE 6. MODELE DE CV DES EXPERTS

Pour rappel, le **CV de chaque expert** devrait se limiter à 7 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans les termes de références.

**Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être jointes à l'offre.** Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les termes de référence.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

### CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

#### 15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16 Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

#### Signature manuscrite

.....

Lieu et date :

## **ANNEXE 7. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE**

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
  - a. participation à une organisation criminelle ;
  - b. corruption ;
  - c. fraude ;
  - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
  - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
  - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
  - h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
  - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
  - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
  - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
  - e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
  - f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

8. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

8. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

**Date :**

**Lieu :**

**Signature :**